

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 127/2026

Objet : Réglementation de la circulation pour l'évènement « Lille - Hardelot ».

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Monsieur Dominique PERSYN – Coordinateur Général de Lille - Hardelot.

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que l'évènement Lille - Hardelot traversera la commune de Montreuil sur Mer et organisera un ravitaillement, le dimanche 07 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement du passage et du ravitaillement de l'évènement Lille – Hardelot 2026 le dimanche 07 juin 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise la traversée de la commune du Montreuil sur Mer et l'organisation d'un ravitaillement lors de l'évènement Lille - Hardelot **le dimanche 07 juin 2026**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules lors de la traversée de la Ville de Montreuil sur Mer (de la Porte de Boulogne à la Place du Général de Gaulle), se fera en sens unique dans le sens Porte de Boulogne – Place du Général de Gaulle le dimanche 07 juin 2026 de 11 h 00 jusqu'à 16 h 00. A charge des organisateurs de :

- Mettre en place des signaleurs à toutes les intersections de la traversée de la Ville de Montreuil sur Mer de la Porte de Boulogne à la Place du Général de Gaulle,
- S'assurer de laisser libre à la circulation la chaussée aux véhicules de secours dans les deux sens de circulation.

Article 3 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les signaleurs devront être identifiables, soit par un brassard ou une chasuble avec un logo organisation.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par Les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Dominique PERSYN – Coordinateur Général de Lille - Hardelot
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 01 juin

Publié et déclaré exécutoire

Le 03 JUIN 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 787/2026